

N° 56

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1973.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du Code rural, et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1<sup>re</sup> lecture, 449, 525 et in-8° 27.  
2<sup>e</sup> lecture, 693 et in-8° 59.

Sénat : 344 (1972-1973), 9 et in-8° 3 (1973-1974).

---

Assurances sociales agricoles. — Pensions de réversion - Code rural.

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

**PROJET DE LOI**

.....

Art. 3.

..... Conforme .....

Art. 4.

Les dispositions de la présente loi prennent effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1973, à l'exception de celles prévues à l'article 3, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1973.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.

.....